



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°499**
Objet : Culture, intervention musicale

Pôle Education, Cité Educative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « Les CMR », pour mettre en place des interventions et un accompagnement musical au sein de l'école maternelle Gérard de Nerval, 39 rue Gérard de Nerval, Creil (60100), dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association « Les CMR », représentée par son Président, Jean-Louis DAVICINO, 2 Pl. Du Général Leclerc, Nogent-sur-Marne (94130), pour la réalisation de la prestation artistique.

Article 2 : De verser à ladite intervention pour le montant de la prestation fixé 4 521.77 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 02 Septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de ACSO



Date de notification : 30 septembre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 30 septembre 2024



Préparé par	Didier Jalquin	Date de création	11/07/2024
Téléphone	0662993638	Date d'expiration	19/07/2024
E-mail	didier.jalquin@lescmr.asso.fr	Numéro du budget	00000753
Nom du contact	Jean-Claude Villemain	Nom du compte	Mairie de CREIL
Fonction	Maire	Adresse de facturation	B,P 76 60100 CREIL CEDEX 1 FRANCE

Description de votre projet

Date de début	02/09/2024	Description	Projet Cité Educative des Hauts de Creil : Classes Orchestres pour Petits et Grands à l'école maternelle Gerard de Nerval
Date de fin	04/07/2025		

BUDGET PREVISIONNEL

Produit	Prix de vente	Quantité	Prix total	Description de l'élément de ligne
1h ponctuelle d'intervention musicale -Ecole	60,50 €	60,00	3 630,00 €	
1h ponctuelle de concertation pédagogique -Ecole	60,50 €	9,00	544,50 €	Accompagnement adultes
1h ponctuelle de répétition/spectacle -Ecole	60,50 €	5,00	302,50 €	Accompagnement aux représentations
Cotisation annuelle de 1% - Ecole	44,77 €	1,00	44,77 €	
Total			4 521,77 €	

Préambule

Agréée et conventionnée par les ministères en charge de la jeunesse et de la vie associative, de la culture et de l'éducation nationale, la fédération nationale des Cmr accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre de leur politique éducative et culturelle. Soucieuses de répondre aux besoins que ces pratiques engendrent, la Fédération nationale des Cmr et son partenaire Mairie de CREIL décident de collaborer ensemble.

Conditions

Article I : Conditions financières

Association à but non lucratif exonérée de l'application de la TVA, la Fédération nationale des Cmr dispense ses activités à ses adhérents. Le droit d'adhésion est fixé à 1 % du montant total de la convention, et sera appelé lors de l'établissement de votre mémoire. La cotisation est payable en une échéance, sur présentation d'un mémoire établi par les Cmr à l'issue du projet. Des intérêts moratoires pourront être exigés par la Fédération nationale des Cmr, pour tout retard de paiement dépassant 30 jours francs après présentation du mémoire.

Article II : Modifications

Toute demande d'ateliers ou d'heures supplémentaires peut intervenir à tout moment avant la date de fin du projet. Cette révision est conditionnée à un accord préalable entre les parties qui fera l'objet d'un avenant.

Article III : Engagements

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des activités. La Fédération nationale des Cmr s'engage à assurer les missions définies dans la description du projet, apportant ainsi une plus-value pédagogique, sociale et culturelle.





Article IV : Inexécution du partenariat

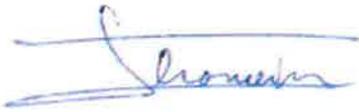
En cas d'absence de l'intervenant Cmr, la Fédération nationale des Cmr se réserve la possibilité de nommer un remplaçant ou d'organiser un remplacement des activités. En cas d'impossibilité, une déduction s'effectuera sur votre mémoire, sous réserve que le bénéficiaire de l'action avertisse la Fédération, dans les meilleurs délais, de la non-exécution des activités.

En cas de dénonciation, la Fédération nationale des Cmr est fondée à retenir la totalité des sommes dues au titre de la période restant à courir.

Fait le 2024-07-11

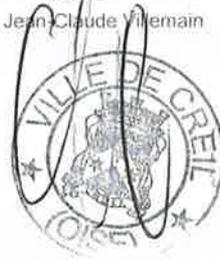
Bon pour accord

Le Président de la Fédération des Cmr
Jean-Louis DAVICINO



P/O Le Directeur général
Frédéric THOMAIN

Pour Mairie de CREIL
Jean-Claude Villemain



Maire

